

Parc national de la Vanoise

Orientation 3.2.2 Encourager la gestion environnementale des stations de montagne

Contexte

Plusieurs stations sont déjà engagées dans des démarches de gestion durable. Pralognan-la-Vanoise bénéficie du label environnemental Perle des Alpes. 8 stations de ski (Saint-Martin-de-Belleville, les Ménuires, Val Thorens, Courchevel, Champagny-en-Vanoise, les Arcs, Tignes et Val-d'Isère) sont signataires de la Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne.

[...]

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire.

Lignes directrices de l'orientation

- Engager l'ensemble de l'aire d'adhésion dans une gestion environnementale de l'offre visant la préservation des ressources (eau et énergie notamment) dans l'aménagement ou l'adaptation des équipements existants et leur exploitation.
- Associer les clients à une évolution des comportements de consommation économe des ressources.
- Mobiliser les acteurs du territoire dans la recherche d'une réduction générale des nuisances sonores et lumineuses pour préserver en aire d'adhésion du parc national des espaces de grande naturalité.

[...]

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.2.2.a - Encourager la tarification de l'eau et de l'électricité dans les meublés en long séjour, à	Mise à disposition de moyen pour la sensibilisation du public	Sensibilisation du public	Stations de montagne, opérateurs touristiques,

Parc national de la Vanoise

la consommation réelle et non intégrée dans un forfait qui favorise tous les abus			offices de tourisme
3.2.2.b - Mettre en place des démarches collectives d'amélioration de la gestion environnementale des stations (hébergements, domaine skiable, etc.)	Conseil, appui aux initiatives, mutualisation d'expériences et savoir-faire	Prise en compte dans la gestion des domaines skiables en régie	Stations de montagne
[...]	[...]	[...]	[...]
3.2.2.d - Réduire les émissions sonores par l'insonorisation de matériels et d'engins, la limitation des déplacements d'engins motorisés et la modération des déplacements aériens de loisirs	Sensibilisation, conseil	Recours a pouvoir de police du maire	Stations de montagne, acteurs économiques
3.2.2.e - Réduire l'empreinte lumineuse des stations de montagne, de la voirie communale et des équipements collectifs.	Sensibilisation, conseil	Prise en compte dans la gestion des équipement communaux	Conseil général, stations de montagne, acteurs économiques

Référence ID de l'article : #4274

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 15:51